

**Réseau canadien de DÉC**  
**Assemblée générale annuelle 2020**  
**Résolution**

**Résolution**

**Titre:** Mise en oeuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)

**Parrains :** Yvon Poirier (Corporation de développement économique communautaire de Québec) et Ryan Gibson (Université de Guelph)

**ATTENDU QUE** les Nations Unies ont adopté en 2008 la [Déclaration sur les droits des peuples autochtones](#) ;

**ET ATTENDU QUE** le Parlement du Canada et les Parlements provinciaux, à l'exception de la Colombie-Britannique, n'ont pas adopté de loi pour mettre en oeuvre les engagements et les principes de la DNUDPA permettant d'harmoniser leurs politiques et lois avec cette déclaration ;

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le conseil d'administration du RCDÉC fasse comprendre aux gouvernements fédéral et provinciaux qu'il est urgent d'inscrire les principes énoncés dans la DNUDPA dans les lois fédérales et provinciales.

**Notes**

La Chambre des communes a adopté le projet de loi émanant d'un député [C-262](#) en mai 2018. À cause de l'opposition de certains membres, le Sénat n'a pas pu adopter le projet de loi C-262 avant le déclenchement des élections fédérales de 2019.

En 2019, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a adopté la loi [C-41](#) sur la Déclaration des droits des peuples autochtones. Les objets de cette Loi sont les suivants :

- a) Affirmer l'application des principes énoncés dans la Déclaration aux lois de la Colombie-Britannique ;
- b) Contribuer à l'application des principes énoncés dans la Déclaration ;
- c) Soutenir l'affirmation des organismes de gouvernance autochtones et développer des relations avec ceux-ci.

Comme promis par le gouvernement fédéral, nous demandons qu'un nouveau projet de loi d'intention similaire au projet de loi C-262 soit présenté à la Chambre des communes et que les provinces adoptent, elles aussi, de nouvelles législations

semblables à la loi adoptée par l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.